



# Arrêté Municipal

EN DATE DU 3 JANVIER 2024

DAG N° 2024.001

**OBJET :** RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE L'ÉTANG D'AIGUENOIRE A L'OCCASION DE LA MIGRATION DES BATRACIENS

## LE MAIRE DE LA VILLE DE VOIRON,

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-25 à R411-28, R417-9 à R417-11 ;

VU l'ensemble des arrêtés portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville, VU la demande formulée par la CAPV dans le cadre du plan de gestion de l'Espace naturel sensible de l'étang d'Aiguenoire-Teyssonière,

CONSIDÉRANT que pour permettre une migration des batraciens en toute sécurité, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre public et la sécurité des personnes ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** La route de l'étang d'Aiguenoire (VC n°1) ainsi que le chemin de la Teyssonière seront interdits à la circulation de 19 h 00 à 7 h 00.

**ARTICLE 2 :** La gestion de la signalisation temporaire réglementaire est prise en charge par le Pays Voironnais sous contrôle des services techniques de la Ville de Voiron.

**ARTICLE 3** Cette réglementation prend effet tous les ans pendant la période de migration des batraciens. Pour 2024, elle est estimée du 1 février 2024 au 31 mars 2024.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, le Chef de police de la Police Municipale et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'affichage et la diffusion seront assurés dans les conditions habituelles.

VOIRON, le 3 janvier 2024



Pour le maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Yves ALLARDIN